



PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR



« AVIRON TOULONNAIS »

REGLEMENT INTERIEUR

JUIN 2026

Table des matières

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT	5
ARTICLE 2 – ADHESIONS	6
2.1. REGLES D’ADHESION.....	6
2.2 ORGANISATION ET ENCADREMENT SPORTIF	6
ARTICLE 3 - COTISATIONS	7
ARTICLE 4 - INSTALLATIONS SPORTIVES	8
4.1. VESTIAIRES	8
4.2 SALLE DE MUSCULATION.....	8
4.3 HANGAR A BATEAUX ET PONTONS	8
ARTICLE 5 – BATEAUX ET MATERIELS	9
5.1 BATEAUX	9
5.2 MATERIELS.....	10
ARTICLE 6 - PRATIQUE DE L’AVIRON	11
6.1 CONDITIONS GENERALES.....	11
6.2 PRATIQUE DE L’AVIRON DE RIVIERE.....	13
6.3 PRATIQUE DE L’AVIRON DE MER.....	13
6.4 PRATIQUANTS AUTONOMES	14
6.5. VISITEURS OCCASIONNELS.....	14
ARTICLE 7 - ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS.....	15
7.1 PRESENCE D’UN ENTRAINEUR	15
7.2 REGULARITE ADMINISTRATIVE	15
7.3 OBLIGATIONS DES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS	15
7.4 DEPARTS DES ENTRAINEMENTS ET DES COMPETITIONS.....	15
7.5 SELECTION AUX COMPETITIONS.....	15
7.6 ASSIDUITE	15
7.7 STAGES ET PARTICIPATION AUX COMPETITIONS	16
7.8 TENUE.....	16
ARTICLE 8 - DEPLACEMENTS	16
ARTICLE 9 – PREVENTION ET LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE	17
ARTICLE 10 - RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.....	18
ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR SPORTIF	18
ANNEXE I - PLAN DES ZONES 1 A 6.....	19
ANNEXE II - TABLEAU DES ZONES ET NIVEAUX RAMEURS	22
ANNEXE III - REGLES DE NAVIGATION	23
ANNEXE IV – FICHE DU RAMEUR.....	24

ANNEXE V - MATERIEL OBLIGATOIRE DES BATEAUX DE MER.....	25
ANNEXE VI - ATTESTATION ANTIPANIQUE POUR LE SCOLAIRES.....	26
ANNEXE VII - FICHE POUR RESPONSABLES DE SORTIES.....	27
METEO MARINE.....	29
ANNEXE VIII- TEXTES DE REFERENCES.....	31

PREAMBULE

L'Aviron Toulonnais est régi selon la loi de 1901 qui permet la libre formation sans autorisation préalable, d'associations, à condition toutefois de ne pas être contraire à la loi. Les membres d'une association doivent s'engager librement et leur adhésion n'est valable que si elle est donnée en toute connaissance de cause, en particulier après avoir pris connaissance de son règlement intérieur.

Le but commun de l'Aviron Toulonnais est la pratique et le développement de l'aviron et ceci engage chacun de ses membres.

Pendant toute la durée fixée pour l'existence de l'association, les membres doivent mettre en commun leurs apports sans distinction de nature.

Le règlement intérieur est la carte d'identité de l'association. Il est l'ensemble des mesures auxquelles sont soumis les membres de l'association. Il a pour objet de fixer les règles des tâches de chacun au sein du club. Il comprend toutes les dispositions utiles à la bonne marche de conduite qui sont exposées dans les statuts. Le règlement intérieur est élaboré par le Comité Directeur qui le fait approuver par le Comité de Direction.

L'Aviron Toulonnais développera l'aviron par tous les moyens appropriés : entraînements, compétitions, randonnées, expositions, bulletins, conférences, manifestations, journées de portes ouvertes ou de découvertes.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

1.1. **Bureau Directeur** : Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par mois à l'initiative et sur convocation du Président, qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion. Il est recommandé que les membres du Bureau Directeur soient titulaires du Brevet d'Initiateur Fédéral.

1.2. **Comité de Direction** : Le Comité de Direction se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. Les convocations du Comité de Direction sont effectuées par tous moyens au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion. Le membre du Comité de Direction qui aura, sans excuse, acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives ou non pourra être considéré comme démissionnaire.

1.3. **Le Président** : Il peut déléguer par écrit et après en avoir informé le Comité de Direction, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau Directeur. Les délégations de signature doivent être limitées dans le temps, dans l'espace ainsi qu'en montant d'autorisation.

1.4. **Le Vice-Président** : Il assiste et travaille en étroite collaboration avec le Président dans les domaines de la gestion opérationnelle de l'association, de la gestion financière, des relations externes et de la politique sportive. En tant que président par intérim, le vice-président représente l'association auprès des partenaires, des institutions publiques ou des tiers. Le vice-président peut remplacer le président si ce dernier est absent ou qu'il n'est plus en mesure de remplir ses missions.

1.5. **Commissions** : Des commissions de travail peuvent être constituées, elles seront pilotées par un chef de projet. Elles ont pour but d'étudier tout problème relevant de l'Aviron Toulonnais et de présenter des propositions de solutions au Bureau Directeur, afin de faciliter les prises de décisions de celui-ci et éventuellement leur présentation au Comité de Direction.

1.6. **Assemblée Générale** : L'Assemblée Générale du club a lieu une fois par an et tous les adhérents sont invités à y assister. (Pour les mineurs, la présence des parents est souhaitable.)

ARTICLE 2 – ADHESIONS

2.1. Règles d'adhésion

L'appartenance à l'Aviron Toulonnais implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur du club et du règlement intérieur de la FFA. Ces documents sont consultables sur le site internet de la FFA et de l'Aviron Toulonnais.

Un adhérent ne pourra participer aux activités de l'Aviron Toulonnais qu'après avoir remis au secrétariat :

- La fiche « Adhésion à titre de Membre Actif » ;
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois ;
- Le montant de la Licence de la F.F.A ;
- Le règlement de sa cotisation annuelle ;
- **Le présent règlement intérieur, daté et signé.**

Les pratiquants « scolaires » ou issus des « centres aérés » devront justifiés du « savoir nager » et avoir satisfait au test d'aptitude aquatique appelé « test antipanique » pour effectuer des sorties en bateaux.

Pour les adhérents, il n'est pas obligatoire d'effectuer le test d'aptitude aquatique « test antipanique » mais il est recommandé pour les personnes ayant peur de mettre la tête sous l'eau.

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club. Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance de la Fédération Française d'Aviron (MAIF).

L'Aviron Toulonnais ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et le club d'aviron, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver au club d'aviron.

2.2 Organisation et Encadrement Sportif

L'Aviron Toulonnais se décompose en 2 groupes d'activités distincts, mais complémentaires, sous la responsabilité des Commissions Sportive et Loisirs, et définis comme suit :

LES RAMEURS de « COMPETITIONS » : Ils s'entraînent pour atteindre un objectif, en fonction d'un programme défini et contrôlé par un entraîneur. Ils appartiennent à toutes les catégories d'âge. Ils utilisent le matériel qui leur est réservé, ou leurs embarcations personnelles.

LES RAMEURS de « LOISIRS » : Après une initiation de 3 mois à minima, et, contrairement aux rameurs de compétition, ils pratiquent l'aviron sans contrainte d'entraînement, ni de périodicité. Ils n'ont pas d'objectif. Ils peuvent être suivis par un entraîneur. Ils utilisent le matériel qui leur est réservé, ou leurs embarcations personnelles. L'aviron Toulonnais applique toutefois le plan de formation fédéral (passage des brevets) pour les rameurs qui le souhaitent.

L'encadrement sportif de l'Aviron Toulonnais peut être composé d'un chef de base (diplômé du brevet d'état 1^o degré), ou d'entraîneurs du club bénévoles (également diplômés du brevet d'état 1^o degré), d'éducateurs FFA bénévoles et d'initiateurs FFA bénévoles ou d'intervenants extérieurs ayant le statut d'autoentrepreneur et dûment qualifiés.

Tous les rameurs de compétitions et de loisirs doivent se conformer aux indications de l'encadrement sportif.

L'encadrement sportif organise les sorties, les formations et les programmes d'entraînement sous l'autorité du Comité Directeur et de son Président.

ARTICLE 3 - COTISATIONS

3.1. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

3.2. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

3.3. Seule la cotisation annuelle donne droit au titre de « membre actif ».

3.4. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité Directeur.

3.5. Pour avoir accès aux installations et aux bateaux, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

3.6. L'appel des cotisations est fait à partir **du 1er septembre** du fait de l'obligation qui nous est faite par la Fédération de renouveler la licence/assurance dès septembre.

La date limite de paiement des cotisations est fixée **au 30 novembre**. Après 2 rappels par lettre recommandée avec avis de réception (frais de LR/AR facturés au membre) à 15 jours d'intervalle, et à compter **du 31 décembre**, le Comité Directeur pourra considérer le membre défaillant comme démissionnaire et l'exclure. Le membre exclu, perdant la qualité de membre adhérent actif, ne pourra plus utiliser ni les installations ni le matériel de navigation.

3.7. Les membres se trouvant dans l'impossibilité, pour quelque cause que ce soit, de renouveler leur adhésion en début de saison, pourront adresser au Président ou au Trésorier une demande de mise en congé.

3.8. Un nouvel adhérent venant d'un autre Club, uniquement dans le cas d'un transfert de licence, devra acquitter le montant de la cotisation correspondant à son adhésion.

3.9. Toute cotisation versée à l'Aviron Toulonnais est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

3.10. Aménagements particuliers

- Tous les membres, licenciés d'un autre club et désirant s'entraîner à l'Aviron Toulonnais s'acquitteront d'une cotisation de soutien préalablement défini par le Comité Directeur. Cette cotisation ne donne pas droit à effectuer toutes les sorties comme un adhérent payant l'intégralité de la cotisation annuelle.
- Les demandes particulières d'aménagement du paiement de la cotisation seront examinées au cas par cas par le Comité Directeur.

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS SPORTIVES

Les locaux devront être tenus dans un état de propreté, sans reproche pour l'image de marque de l'Aviron Toulonnais. Chacun est responsable de la propreté des lieux pour le bien-être de tous.

Les heures d'utilisation des installations sportives de l'Aviron Toulonnais sont déterminées par le Comité Directeur et communiquées aux membres par voie d'affichage et / ou par tout autre moyen.

Il est interdit de fumer dans les installations sportives.

4.1. Vestiaires

Les vestiaires sont communs à tous les membres sportifs. Ces derniers sont responsables de ce qu'ils entreposent et l'Aviron Toulonnais dégage toute responsabilité.

Les vestiaires ne peuvent contenir que les effets personnels des rameurs. Il est interdit d'y laisser des denrées périssables ou des produits dangereux susceptibles de s'enflammer ou d'exploser.

Les vêtements et les chaussures d'entraînement sales ou mouillés doivent être récupérés après chaque sortie par leur propriétaire pour éviter odeurs et vols.

L'Aviron Toulonnais décline toute responsabilité sur les vols et pertes d'objets ou de vêtements.

Il appartient au membre quittant le vestiaire en dernier de s'assurer que tout est en ordre : matériel rangé, chauffage éteint, lumières éteintes, portes et fenêtres fermées. Le membre possédant la clé d'ouverture, ne doit en aucun cas la transmettre à un autre membre. Une attestation de remise des clés devra être signée.

Les vestiaires doivent être maintenus en parfait état de propreté, par les adhérents.

4.2 Salle de musculation

Il est du devoir de chacun de ranger et de nettoyer le matériel après chaque utilisation. La musculation n'est pas autorisée pour la catégorie minime ainsi que pour les cadets débutants. L'utilisation de matériel d'entraînement au sol et de musculation doit être réglementée :

- Les séances sont encadrées,
- Les jeunes catégories ou les débutants auront une formation technique au préalable,
- Les séances seront adaptées aux capacités physiques de chacun.

4.3 Hangar à bateaux et pontons

Sur les pontons et dans l'enceinte du Club, il est interdit de fumer, plus généralement, de produire une flamme ni de stocker de l'essence ou des produits inflammables. Il est de même interdit de courir, de chahuter dans l'enceinte du club, de bloquer les portes, d'encombrer les issues de secours du bâtiment, de déverser des produits polluants dans les évacuations menant aux égouts

ARTICLE 5 – BATEAUX et MATERIELS

5.1 Bateaux

5.1. Les bateaux conçus pour l'aviron de mer, sont insubmersibles, c'est à dire qu'il est possible pour l'équipage de les vider après un remplissage accidentel, tout en étant à bord. Ce sont des bateaux homologués et armés en sixième catégorie de navigation.

5.2. Un emplacement est réservé à chaque bateau par le Président. Cet emplacement doit être respecté et les bateaux rangés avec soin.

5.3. Les utilisateurs du matériel doivent en prendre le plus grand soin et faire en sorte qu'il demeure en parfait état et respecter les décisions des Educateurs et Entraîneurs FFA et du Comité Directeur pour l'attribution des bateaux loisirs et compétitions.

5.4. Lors de la mise à l'eau et de la remise à terre, les bateaux doivent être portés et non tirés. Ces manœuvres se font à l'aide de chariots de mise à l'eau et exigent un nombre suffisant de pratiquants afin d'éviter toute détérioration : au minimum 5 personnes pour un quatre, et 2 pour un double.

5.5. Aucun amarrage au quai.

5.6. Toute avarie survenue à une embarcation ou à un aviron appartenant au Club, doit être signalée au Responsable du Matériel ou au Président et inscrite sur le journal des sorties. Il revient au Responsable du matériel de prendre les dispositions nécessaires pour procéder ou faire procéder aux travaux qui s'imposeront. Il lui revient également de diriger les travaux de la personne chargée de la réparation des matériels.

5.7. Un Membre qui est à l'origine d'avaries fréquentes, et principalement dues à des négligences dans l'utilisation du matériel, ou à un non-respect des consignes de sécurité, pourra se voir facturer des frais de réparation.

5.8. En cas de fortune de mer le chef de bord (devoirs à préciser avant chaque sortie) renseignera la main courante à la Capitainerie du Port et prévient le CROSMED s'il y a des personnes blessées ou une impossibilité de manœuvre du bateau. Le Chef de bord de l'équipage accidenté doit impérativement faire parvenir au Président du club sous 24 heures, une déclaration contenant entre autres, les lieux, heures, noms et coordonnées des tiers impliqués, ainsi qu'un plan retraçant les circonstances de l'accident.

5.9. En cas d'accident, un équipage reconnu responsable par l'expert, devra payer la franchise déterminée par l'assurance.

5.2 Matériels

5.2.1 Utilisation du camion

L'utilisation du camion de l'Aviron Toulonnais est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Président.

Le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.

Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné selon le règlement intérieur de l'Aviron Toulonnais, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

5.2.2 Utilisation des remorques

L'utilisation des remorques de l'Aviron Toulonnais est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Président.

Le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.

5.2.3 Utilisation des canots à moteurs

L'utilisation des canots à moteur de l'Aviron Toulonnais est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Président.

Le bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide en cas de nécessité. Il accompagne les sorties des équipages lorsque les circonstances l'exigent. Les documents et le matériel de sécurité prévus par la réglementation doivent se trouver à bord lors de chaque sortie. Le ou les pilotes désignés doivent être titulaires d'un permis de conduire en mer pour ce bateau à moteur. Ils sont responsables de ce bateau et doivent signaler les déficiences constatées en les notant sur le registre des sorties à la colonne « observations » ou en téléphonant directement au Responsable du matériel en cas d'avarie sérieuse.

Chaque bateau sécurité à moteur doit posséder son propre accastillage au complet. La chaîne d'ancre doit être impérativement frappée sur la coque avant d'appareiller.

Après la remise à terre les canots, leur moteur et les coffres sont rincés à l'eau douce. L'accastillage est déployé sur le pont pour séchage.

Le plein des nourrices est aussitôt refait si l'existant est à moins de 50% et elles sont remises à leur poste de repos.

ARTICLE 6 - PRATIQUE DE L'AVIRON

6.1 Conditions Générales

L'Aviron Toulonnais dispose depuis le 17 janvier 2022 d'un arrêté conjoint portant dérogation au profit des embarcations de l'association pour naviguer dans la petite rade de Toulon. La présente dérogation est précaire et révoquant.

Pour pratiquer l'aviron il est impératif de :

- Être membre adhérent de l'Aviron Toulonnais. à jour de licence F.F.A. et de cotisation : toute sortie sans licence en règle est interdite et peut être cause d'exclusion du Club ;
- Avoir réussi au test d'aptitude aquatique pour les centres aérés et les scolaires;
- Se conformer au Règlement de Sécurité de la F.F.A. pour la pratique maritime et aux dispositions de sécurité spécifiques de l'Aviron Toulonnais affichées dans le Club.

L'aviron se pratique tout au long de l'année, cependant une période de fermeture estivale du club peut être programmée. Cette fermeture est décidée par le Comité Directeur quant à sa période, sa durée et ses restrictions.

Les **pratiquants inexpérimentés** et donc non autonomes (voir § 6.4) les catégories benjamins, minimes et cadets ne sont autorisés à sortir en bateau que lors des séances encadrées par **un responsable de sorties « initiateur FFA » ou « éducateurs FFA »**.

Chaque équipage doit avoir un **Chef de bord**. Le Chef de bord est **responsable** de la sortie. Il peut être le barreur ou un des rameurs. L'équipage doit se conformer aux directives du Chef de bord.

S'assurer qu'il y a abord des 4 yoles des chefs de bords « autonomes » pour guider et aider les barreurs en formation.

Lors des sorties encadrées, la sécurité est assurée par un ou plusieurs responsables qualifiés, titulaires d'un diplôme national (BE ou CQP), du diplôme « d'initiateur mer » ou « éducateur FFA », du permis mer côtier et habilités par le Comité Directeur. Ils doivent, soit être présents sur la yole, soit se trouver à proximité sur une embarcation de sécurité munie d'un moteur.

La navigation est obligatoirement diurne (Interdiction de naviguer de nuit).

Toujours se référer au plan de circulation du bassin affiché sur place.

6.1.1 Navigation interdite :

- La nuit
- En cas d'orage ou de brouillard

6.1.2 Navigation en cas de vent

Les sorties sont interdites à tous les membres lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, c'est à dire lorsque les prévisions météorologiques affichées à la Capitainerie du Port ou sur le site météo annoncent **un vent moyen supérieur ou égal à 15 nœuds (24.78 km/h)** . Toute personne dérogeant à cette règle sera tenue pour responsable de l'issue de la sortie. Ci-dessous pour information, échelle de Beaufort.

VENT				SPECIFICATION DU LARGE		
CHIFFRE BEAUFORT	TERME DESCRIPTIF	VITESSE DU VENT		TERME DESCRIPTIF	HAUTEUR probable DES VAGUES en m.	ETAT DE LA MER
		nœuds	Km/h			
0	Calme	< 1	< 1	calme	0	mer d'huile, comme un miroir
1	Très légère brise	1 - 3	1 - 5	calme	0.10	ridée, sans aucune écume
2	Légère brise	4 - 6	6 - 11	belle	0.10 - 0.50	vaguelettes ne déferlant pas
3	Petite brise	7 - 10	12 - 19	peu agitée	0.50 - 1.25	vaguelettes, écume d'aspect vitreux
4	Jolie brise	11 - 16	20 - 28	agitée	1.25 - 2.50	petites vagues, moutons nombreux
5	Bonne brise	17 - 21	29 - 38	forte	2.50 - 4.00	vagues modérées, moutons, embruns
6	Vent frais	22 - 27	39 - 49	très forte	4.00 - 6.00	lames, crêtes d'écume, embruns
7	Grand frais	28 - 33	50 - 61	grosse	6.00 - 9.00	lames déferlantes, traînées d'écume
8	Coup de vent	34 - 40	62 - 74	très grosse	9.00 - 14.00	tourbillons d'écume en crête de lames
9	Fort coup de vent	41 - 47	75 - 88	énorme	> 14.00	grosses lames déferlantes, rouleaux
10	Tempête	48 - 55	89 - 102			très grosses lames déferlantes
11	Violente tempête	56 - 63	103-117			lames exceptionnellement hautes
12	Ouragan	≥ 64	≥ 118			mer entièrement blanche

1 nœud = 1 mille marin à l'heure = 1852 m/h - Les vitesses se rapportent au vent moyen et non aux rafales.

Cependant, pour les rameurs de compétitions ou se destinant à y participer , il est possible d'organiser des sorties en mer au-delà de la limite ci-dessus précisées, encadrées avec le bateau de sécurité avec moteur de 30 cv, afin de pouvoir entraîner les compétiteurs à ramer dans des conditions difficiles que l'on peut retrouver en compétition. Ces sorties doivent recevoir l'autorisation du Président.

6.1.3 Pratique dans le port de Toulon et la petite Rade

Avant chaque sortie, **il est obligatoire** que le responsable de sortie demande l'autorisation de sortie à la capitainerie du port de Toulon (moyen téléphonique ou VHF).

L'emport d'une VHF (canal 12) est **obligatoire** afin de rester joignable par la capitainerie.

Les bateaux de l'Aviron Toulonnais **n'ont pas la priorité** de navigation sur les professionnels de la mer (marine nationale, marine de commerce, transports de passagers, pêcheurs) et sur les voiliers navigant à la voile. Voir Annexe III.

Afin de ne pas se mettre en danger et de ne pas gêner la navigation commerciale des ferries, il est obligatoire de marquer un stop au niveau de la piscine en rentrant au club ou avant de sortir de la vielle darse si un ferry est en manœuvre d'appareillage ou d'accostage. Ci-dessous, rappel des signaux sonores des ferries :

1 coup bref	Je pars à droite
2 coups brefs	Je pars à gauche
3 coups brefs	Je pars en arrière
5 coups brefs	Je ne comprends pas votre manœuvre

6.2 Pratique de l'aviron de rivière

La pratique de l'aviron de rivière se fait exclusivement avec des bateaux de compétitions que l'on appelle encore aujourd'hui les « outriggers ». Ces bateaux sont réservés aux rameurs de compétitions.

Les sorties en « outrigger » dans le port et la rade de Toulon sont impérativement accompagnées d'un bateau de sécurité. **Les sorties « seul en skiff » sont interdites.**

La pratique de l'aviron de rivière peut également se faire sur le bassin de St-Cassien encadré par les entraîneurs du club ou dans le cadre de préparations spécifiques ; cet usage est **exclusivement** réservé aux rameurs de compétitions et les rameurs doivent se conformer au règlement spécifique édicté par le club de St-Cassien (gestionnaire de la base).

Si des rameurs de loisirs souhaitent aller ramer sur le lac de St-Cassien, ils doivent en faire la demande au gestionnaire de la base de St-Cassien (club de St-Cassien).

6.3 Pratique de l'aviron de mer

Les sorties en Solo doivent impérativement s'organiser à deux bateaux et ce quel que soit le niveau d'autonomie.

L'emport d'une VHF est obligatoire pour les chefs de bord. L'emport d'un téléphone portable dans un étui étanche avec les numéros de sécurité est fortement recommandé pour les chefs de bord.

La pratique de l'aviron de mer se fait avec différents types de bateaux dans le port et la petite rade de Toulon et la rade des Vignettes. Il existe deux catégories de bateaux pour la pratique de l'aviron de mer :

Type de bateaux	Définitions	Zones de navigation
Outriggers	Suivant la législation en vigueur ces bateaux sont considérés comme des engins de plage	Uniquement dans les zones 1 à 4 définies pour l'Aviron Toulonnais et dans la limite des 300 m de la côte
Bateaux d'initiation Les canoës Les Yolettes	Suivant la législation en vigueur ces bateaux sont considérés comme des engins de plage	Uniquement dans les zones 1 à 5 définies pour l'Aviron Toulonnais et dans la limite des 300 m de la côte . En cas de vent d'Est, il est recommandé de rester dans la petite rade Il est recommandé pour ces catégorie de bateaux de mettre des gilets de flottaison à disposition
Les Yoles (solo, double quatre)	Suivant la législation en vigueur ces bateaux classés en 6° catégorie, bateaux auto-videur. Ces bateaux sont immatriculés auprès des services des affaires maritimes.	Zones de 1 à 6 définies pour l'Aviron Toulonnais ou plus suivant le niveau d'autonomie des rameurs et dans la limite de 2 milles ou 6 milles d'un abri suivant l'équipement et les caractéristiques du bateau. Pour cette catégorie de bateaux, l'emport de gilets de flottaison est obligatoire.

6.4 Praticants Autonomes

Le club d'aviron de Toulon a décidé d'utiliser et de mettre en place le dispositif des brevets de rameur de la FFA, les pratiquants vont pouvoir se repérer facilement dans leur formation technique, dans leurs capacités à utiliser tel ou tel matériel, ou à naviguer en fonction des conditions de pratique.

Les brevets de rameur (cf. guide des brevets FFA) vont permettre à la fois de reconnaître les compétences de chaque rameur, et en même temps, d'être une source de motivation et de structuration de la saison sportive.

Compte tenu de son environnement, de ses capacités d'encadrement et d'intervention, l'Aviron Toulonnais définit l'autonomie d'un rameur si et seulement si le rameur dispose des brevets suivants :

- **Brevet technique d'aviron de mer de niveau 1 ET 2 (sortie bateau solo et QCM)**

ET

- **Brevet d'endurance 10 km en bateau (solo, 2x ou 4x)**

L'obtention du statut de « rameur autonome » est délivrée par l'encadrement sportif et approuvée par le Comité Directeur. Ce statut peut être retiré à tout rameur en cas d'infraction constatée immédiatement ou à posteriori au présent règlement. La définition de l'autorisation des zones en fonction des embarcations est précisée en annexe III.

Le brevet 3 est obligatoire pour les rameurs souhaitant s'engager aux championnats de France.

6.5. Visiteurs Occasionnels

Les visiteurs occasionnels membres d'un autre Club d'aviron et titulaires d'une licence en règle (nationale ou étrangère) peuvent être autorisés à pratiquer l'aviron au sein de l'Aviron Toulonnais, au cours de leur visite, après accord du Président. Cet accord ne peut être donné qu'au coup par coup et pour une durée limitée à la visite. Le visiteur occasionnel doit se conformer aux règles en vigueur à l'Aviron Toulonnais et s'acquitter d'une cotisation à la sortie. Il est responsable de sa sécurité et du matériel qui lui a été confié.

ARTICLE 7 - ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Les horaires d'ouverture sont affichés, ainsi que le calendrier des entraînements, au tableau d'affichage dans les locaux du club et sur le site Internet du club.

7.1 Présence d'un entraîneur

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique, d'un entraîneur du club (titulaire BE/CQP ou du diplôme d'entraîneur FFA d'éducateur FFA et dûment accrédité par le Comité Directeur). Une dérogation particulière peut être accordée aux adhérents majeurs ayant un très grand niveau de pratique, sur décision du Président.

7.2 Régularité administrative

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter un adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

7.3 Obligations des parents des adhérents mineurs

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- Que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu ;
- Qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

7.4 Départs des entraînements et des compétitions

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

7.5 Sélection aux compétitions

La sélection des rameurs aux compétitions ainsi que la composition des équipages est du ressort de l'encadrement sportif. Seuls les adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence délivrée par l'intermédiaire de l'Aviron Toulonnais pourront être engagés dans des compétitions.

7.6 Assiduité

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les rameurs de compétitions : sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est également obligatoire.

Pour les rameurs de loisirs : l'assiduité aux entraînements est fortement encouragée pour les rameurs de loisirs souhaitant participer à des compétitions.

7.7 Stages et participation aux compétitions

Pour les jeunes, la présence au stage peut être obligatoire sur décision du Comité Directeur ou des Entraîneurs. Une participation financière peut être demandée par l'Aviron Toulonnais.

Les adhérents désirant participer à des régates ou stages extérieurs à l'Aviron Toulonnais doivent obtenir l'accord préalable du Comité Directeur.

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes.

7.8 Tenue

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions (amendes, disqualifications...).

Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

ARTICLE 8 - DEPLACEMENTS

Ils s'effectuent sous la direction d'un responsable du club qui accomplit le voyage avec les membres.

Celui-ci veille à ce que toutes les conditions administratives soient remplies. Le chargement de la remorque à bateaux s'effectue par tous les participants, sous la direction du responsable de la sortie qui veille à ce que tout le matériel soit correctement arrimé et qu'il ne manque aucun accessoire nécessaire au bon déroulement des régates ou des randonnées. Il doit également veiller à ce que tout le matériel soit convenablement réembarqué à la fin de la sortie.

Au retour, la remorque doit être déchargée par tous les participants au plus tard dans les 24 heures. Le matériel et les bateaux doivent être remis soigneusement à leur place.

ARTICLE 9 – Prévention et lutte contre toutes les formes de violence

L'Aviron Toulonnais s'engage avec la FFA et le CDOS 83 dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences (sexuelles, physiques, psychologiques et verbales).

Le club est un lieu de pratique sportive, d'épanouissement personnel et de convivialité. À ce titre, chaque membre, qu'il soit dirigeant, entraîneur, éducateur, bénévole, licencié ou représentant légal d'un mineur, s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers les autres.

Le respect mutuel entre les dirigeants, les encadrants, les licenciés, les bénévoles et les familles constitue une valeur fondamentale du club. Sont notamment proscrits :

- Les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou irrespectueux ;
- Les comportements agressifs, menaçants ou violents, qu'ils soient verbaux, physiques ou numériques ;
- Toute attitude portant atteinte à l'image, au bon fonctionnement ou à la sérénité du club.

Chaque membre est tenu de respecter les décisions prises par les dirigeants et les encadrants dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les règles de vie collective et les consignes de sécurité.

Tout manquement à ces principes pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club, selon la gravité des faits, sans préjudice d'éventuelles poursuites prévues par la loi.

A noter : la Fédération Française d'Aviron rappelle que toute situation de violence peut être signalée, en toute confidentialité à l'adresse suivante : signalement@ffaviron.fr

ARTICLE 10 - RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du Comité Directeur sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement tant à l'égard des membres actifs que des visiteurs.

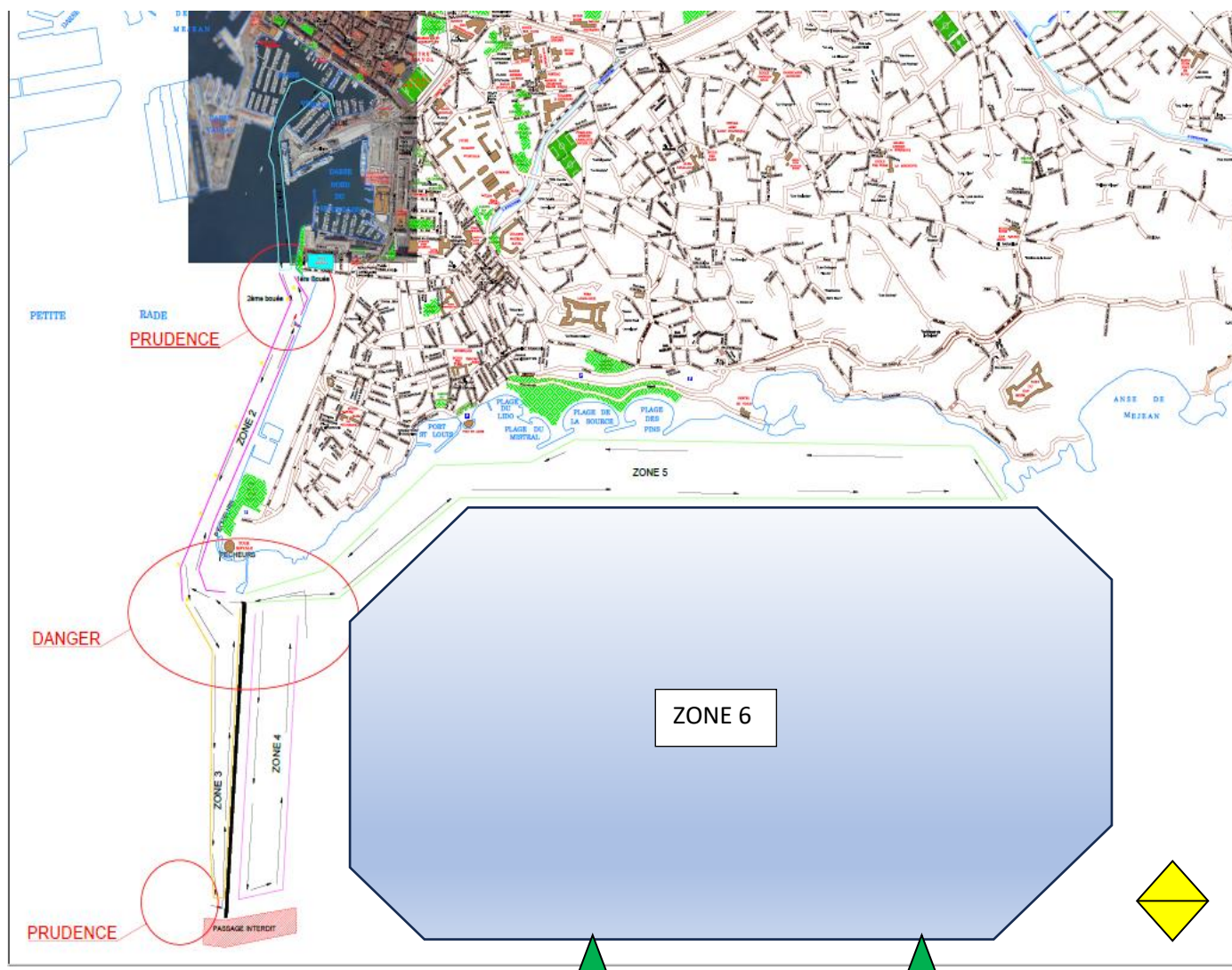
Tout manquement à l'ensemble de ces règles peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR SPORTIF

Le présent règlement est adopté par le Comité Directeur, il peut être modifié par celui-ci en raison des nécessités et dans l'intérêt des membres de l'Aviron Toulonnais.

Toute modification sera portée à leur connaissance par affichage ou par tout autre moyen de communication.

ANNEXE I - Plan des zones 1 à 6



Points critiques :

1. Carrefour de sortie de l'enclave de l'Aviron Toulonnais : mouvements des bateliers et des pêcheurs.
2. Fond Nord de la darse vielle : manœuvres des bateaux trans-rade de T.P.M.
3. Franchissement de la passe de la darse vielle : naviguer du côté Ouest pour sortir du port.
4. Coupure du chenal d'entrée à la darse vielle : après avoir dépassé l'entrée du port de commerce, faire route à l'Est en coupant perpendiculairement à l'axe du chenal jusqu'au terre-plein piscine.
5. Entrée dans les bouées au niveau du sleep de la piscine : mise à flot de bateaux de plaisanciers.
6. Lors du retour au club attention à la digue côté Est sur la rive du quai de l'arsenal du Mourillon.
7. Coupure chenal nord de la grande jetée (Tour Royale) : s'y engager à plus de 30m de la passe.
8. Extrémité sud de la grande jetée : interdiction de franchissement. Pour atteindre la grande rade, remonter au Nord en restant côté Ouest de la jetée jusqu'à la passe Pipady (Tour Royale).
9. Franchissement de la passe de Pipady (tour Royale) : attention aux plongeurs et baigneurs.
10. Plage de la mître : écueil d'une épave à fleur d'eau à 12 m du rivage.
11. Passe du port du Mourillon : attention au trafic des bateaux.
12. Les anses des plages : se maintenir à plus de 10 m des digues, ne pas entrer dans les anses et surtout une vigilance particulière sur les éventuels plongeurs et baigneurs.
13. Anse Tabarly : s'en écarter à plus de 20 m afin de ne pas gêner les entrées et sorties des voiliers groupés, engins de plage ainsi que leurs bateaux sécurité d'encadrement.
14. Le Cap Brun : limite Nord Est de la zone de navigation pour les bateaux de l'Aviron Toulonnais.
15. La balise verte d'atterrissage, limite Sud Est de la zone : pas de contournement autorisé.
16. L'extrémité sud de la grande jetée : franchissement interdit.

« **Traversée de la petite rade** : La traversée de la petite rade est interdite par l'autorité portuaire.

Approche des bâtiments de guerre :

Ne pas s'approcher à moins de 100 mètres d'un bâtiment et 500 mètres d'un porte-avions.

ANNEXE II - Tableau des zones et niveaux rameurs

AUTORISATION ZONES/EMBARCATIONS	OUTRIGGERS (Avec coach selon niveau) Ecole d'aviron	DÉBUTANTS YOLLES DE MER/ YOULETTES ET LOISIRS NON AUTONOMES	AUTONOMES ET COMPÉTITEURS Brevet 1 et 2 + Brevet Endurance 10 km
ZONE 1-2-3-4	Oui	Oui	Oui
ZONE 5 De Pipady à anse Tabarly (école voile) par zone 300m De Tabarly à terre promise (grotte) par zone 300m	Non Non	Oui Non	Oui Oui
De la grotte aux Oursinières par zone 300m	Non	Non	Oui
ZONE 6 Rade des Vignettes : bouées vertes et Jaune	Non	Non	Oui

ANNEXE III - Règles de navigation

(Arrêtés du 23 décembre 1983 préfet du Var et Préfet Maritime III Région N° 47/83 à jour du 02 fév. 2015)

Priorités : Les bateaux de l'Aviron Toulonnais n'ont pas la priorité de navigation sur les professionnels de la mer (marine nationale, marine de commerce, transports de passagers, pêcheurs) et sur les voiliers navigant à la voile.

Arrêté conjoint portant dérogation – Article 4

Les engins définis à l'article 1 sont autorisés à naviguer dans le périmètre du port militaire de Toulon, par dérogation à l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime de la Méditerranée n° 01/2017 du 08 février 2017 susvisé (article 8) dans les deux zones définies ci-dessous :

- à l'intérieur de la zone interdite à la navigation civile (ZINC) du Mourillon, dans une bande de 30 mètres de largeur adjacente à ligne délimitant cette ZINC (cf. annexe II – zone n°1) ;
- dans la zone délimitée à l'Est par la limite du port militaire de Toulon et à l'Ouest par une ligne joignant l'angle de la ZINC du Mourillon, la bouée cardinale Ouest du « banc de l'âne » à un point situé à 50 mètres dans l'ouest de l'extrémité sud de la grande jetée (cf. annexe II – zone n°2).

Les embarcations à moteur immatriculées assurant la sécurité des entraînements sont également autorisées à naviguer dans la zone n°1 pour les seuls besoins de leur mission d'encadrement et de sécurité. Ces embarcations doivent veiller en permanence le canal VHF 12.

Ces engins et embarcations à moteur restent soumis au respect des règles de priorité définies dans l'arrêté n°01/2017 du 08 février 2017 précité.

Afin de rejoindre la grande rade de Toulon, ils doivent emprunter exclusivement la petite passe de Pipady.

Pointe sud de la grande jetée :

Le franchissement de la pointe Sud de la grande jetée **est interdit** pour les bateaux de l'Aviron Toulonnais : le passage d'Ouest en Est, mais également d'Est en Ouest se fait obligatoirement par remontée au nord et franchissement de la passe Pipady près la Tour Royale.

ANNEXE IV – Fiche du Rameur

Avant de partir :

- **Consulter impérativement la météo du bassin.**
- Avant de sortir, chaque rameur doit vérifier soigneusement, le bon fonctionnement de l'ensemble des accessoires : coulisses de sièges, systèmes portants, dames de nage, cale-pieds, etc... Il revient à chacun, soit de réparer aussitôt, soit de signaler les déficiences constatées en les notant sur le tableau réservé à cet effet ou en téléphonant directement au Responsable du matériel en cas d'avarie sérieuse.
- S'assurer que le parcours prévu est compatible avec le matériel utilisé, le niveau technique et l'entraînement de l'équipage.
- Vérifier l'état du bateau, de son armement et du matériel de sécurité embarqué.
- S'assurer que chaque équipier dispose d'un gilet de flottabilité qu'il est recommandé de capeler par mer agitée, et dont le Chef de bord peut exiger le port.
- S'assurer qu'un contact de sécurité à terre a été prévenu. Cette personne informée de l'itinéraire et de l'horaire estimée de retour doit être capable d'organiser les secours en cas de nécessité.
- Se munir d'un téléphone portable + pochette étanche.
- Inscrire impérativement la sortie sur le registre des sorties en indiquant : la date, l'heure de départ, le nom du Chef de bord, le nom des autres rameurs, le type de bateau (1x, 2x ou 4x), son numéro, la durée de la sortie et l'itinéraire emprunté.

Après la sortie :

- **Tenir le contact à terre informé du retour de l'embarcation.**
- Après chaque sortie... après accostage et mise sur le chariot desserrer le bouchon du « nable » et contrôler la présence eau (mer ou douce). ... les cales pieds (*) - il est préférable de desserrer les 3 vis de la planche de pieds avant rangement (pour faciliter le calage spécifique à chaque gabarit de futur utilisateur)
- Après chaque sortie, les rameurs doivent laver et rincer soigneusement à l'eau douce le matériel de navigation : les rails des sièges à coulisse, les portants, les dames de nage, les coques des bateaux à l'intérieur comme à l'extérieur ainsi que les avirons ; vider à l'éponge, les cales de pieds, fermer les dames de nage et remettre enfin les bateaux et les rames à leur place, en vérifiant les attaches et l'emplacement correspondant au bateau.
- Inscrire sur le registre des sorties l'heure de retour.
- Inscrire tout incident matériel sur le tableau réservé à cet effet et / ou en avertir le Responsable du matériel par téléphone.
- Fermer l'arrivée d'eau située sur le quai et enlever le tuyau d'arrosage et le ranger dans le seau placé dans le local de l'Aviron Toulonnais.

ANNEXE V - Matériel obligatoire des bateaux de mer

Réf : Division 240 F.F.A.

Matériel	Zone des 300 m	Basique 2 milles	Côtier 6 milles
Equipelement individuel de flottabilité/pers		X	X
Moyen de repérage lumineux		X	X
Ligne de vie		X	X
Dispositif de remorquage		X	X
Téléphone portable		X	X
Carte d'immatriculation		X	X
Dispositif d'assèchement (fixe ou mobile)		X	X
Moyen de repérage lumineux		X	X
3 feux rouges à mains			X
Radio VHF			X
Compas magnétique ou GPS			X
Cartes marines			X

A noter : le dispositif de remorquage est un bout qui mesure **1.5 X la longueur du bateau** et positionné pour être libéré rapidement par le rameur de proue sans quitter son siège.

ANNEXE VI - Attestation antipanique pour le scolaires

ATTESTATION D'APTITUDE AQUATIQUE : TEST ANTI PANIQUE PRÉALABLE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES

Le test est **obligatoire** pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, **aviron**, paddle, voile, surf, nage en eau vive, canyoning... **pour les activités scolaires et centres de loisirs**. Il est recommandé pour les personnes ayant la peur de mettre la tête sous l'eau.

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire. Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012).

Date du test :

Nom et prénom :

Aptitudes vérifiées : Profondeur 2 m (cocher les cases correspondantes)

- Assis sur le bord, effectuer une bascule arrière dans l'eau (simulant un chavirage) -----□
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes (reprendre sa respiration sans panique) ----□
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes (regarder, analyser, agir) -----□
- Passer sous un objet flottant (tapis) représentant une embarcation -----□
- Nager sur le ventre et/ou le dos sur 50 m (rejoindre une autre embarcation ou un rivage) -----□

ANNEXE VII - FICHE pour RESPONSABLES de SORTIES

PREALABLE :

- **Connaissance du règlement intérieur de l'Aviron Toulonnais**
- **Connaissance de la liste des rameurs « autonomes » affichée au club**
- Vérification de la météo marine avant toutes sorties
- Appel à la capitainerie du port (canal 12 par VHF) pour information et autorisation sorties vis-à-vis de la navigation commerciale.

AVANT SORTIES :

- S'assurer de l'opérationnalité des bateaux de sécurité (voir fiche réflexe)
- Préparer le bateau de sécurité et le mettre à l'eau si nécessaire
- **Vérifier et prendre en bateau une VHF**
- Accueillir et composer les équipages si nécessaire
- **S'assurer qu'il y a abord des 4 yoles des chefs de bords « autonomes » pour guider et aider les barreurs en formation.**
- Aider à la mise à l'eau des bateaux
- Vérifier l'armement des bateaux d'aviron
- Fermer le club si personne dans le club
- Prendre téléphone portable dans sacoche étanche à bord

APRES SORTIES

- S'assurer que tous les équipages sont rentrés
- Rentrer le bateau de sécurité si nécessaire
- Vérifier le niveau d'essence restant
- Remettre en charge les VHF
- Noter tous les problèmes (s'il y en a)
- Refermer le club

FICHE REFLEXE BATEAUX SECURITE

15 cv et 30 cv → Permis mer obligatoire

6 cv → pas de besoin de permis

Immatriculation : TLB 74 124 /

Clé contact moteur	Coffret à clés dans bureau entraîneur	
Clé pour portail Pk bateaux		
Jerrican essence	Abri jardin dans pk bateaux	Remettre les jerricans dans l'abri jardin après utilisation
VHF 15 watts	Dans bureau entraîneur	Remettre en charge après utilisation

Matériel sécurité à bord	Gilets de flottaison banane pour pilote
	Equipement individuel de flottabilité/pers
	Dispositif de remorquage
	Téléphone portable
	Carte d'immatriculation et permis mer
	Ecope
	Gaffe et avirons
	Radio VHF

Numéros d'urgence

VHF	Canal 12
Sauvetage en mer	196
Capitainerie	04 94 03 27 60
Police Municipale	04 94 36 37 38
Président AT	06 61 59 25 66
Numéro du club	06 66 29 76 27

Météo Marine

Météo	Bulletin météo journalière à la capitainerie https://météofrance.com/meteo-marine Application : Windy APP
Autorisation sortie du port	VHF à la Capitainerie du port (seuls ces messages sont enregistrés)

Consignes de navigation

- Respecter la limite de vitesse dans le port (vieille darse)
- Sortir du port coté bouée rouge
- Entrer dans le port coté bouée verte
- Rester dans le chenal entre piscine et tour Royale (zone délimitée par bouées jaunes)

Zones de navigation

ANNEXE 1 - Plan des zones 1 à 5



16

Le Président Aviron Toulonnais

17/06/2026

ANNEXE VIII- Textes de références

1. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie

- Division 240 Navires de plaisance à usage personnel et de formation de longueur de coque inférieur à 24 m

2. Règlement de la F.F.A.

- Règlement Intérieur de la F.F.A du 14 mars 2015.
- Règlement sportive FFA 2026 v1
- Code des régates en mer aout 2025
- Règlement sécurité de la. F.F.A du 25 novembre 2006. Annexes 5.1 et 5.2 Pratique maritime de l'aviron.
- Guide d'utilisation des brevets de mer FFA

3. La réglementation maritime dans la rade de Toulon

- Arrêtés Conjoint réglementant les usages du plan d'eau de la rade de Toulon N° 281/2025
- Arrêté conjoint portant dérogation au profit des embarcations de l'association « Aviron Toulonnais » pour naviguer dans la petite rade de Toulon N°01/2022 du 17 janvier 2022/N° 08/2022 du 17 janvier 2022/N°2022-BSP-SUR du 26 janvier 2022.
- Décret 77-778 du 7 juillet 1977 COLREG 1972 (Règlement international pour prévenir les abordages en mer Convention Internationale de 1972 mise à jour le 07 octobre 2003).

Conclusions

Ne jamais oublier que l'aviron de mer est un sport à risques s'effectuant dans un milieu naturel incontrôlable.

Ne vous comportez pas en consommateur. Aidez quand vous le pouvez et respectez le matériel. La survie de notre club dépend de vous.

Au sein d'une association sportive, tous les membres qui la composent sont responsables de son bon fonctionnement et de son développement en respectant son règlement intérieur élaboré par les fondateurs du club. Courtoisie et respect doivent être les moteurs de la convivialité entre membres du club

Nous espérons que vous saurez respecter et faire respecter ce règlement pour que notre club puisse répondre à vos désirs et à votre plaisir de pratiquer l'aviron.

Le 01/06/2026

Le Comité Directeur

Je déclare avoir lu le présent règlement intérieur sportif de l'Aviron Toulonnais

Date :

Signature adhérent :